

ANNEXE

Mémoire du Ministère bulgare des affaires étrangères daté
du 8 janvier 1992

Depuis le tout début de la crise en Yougoslavie, la République de Bulgarie mène une politique de non-ingérence dans les affaires intérieures de ce pays et s'abstient de toute action qui puisse être interprétée comme une tentative pour tirer avantage de la situation complexe qui prévaut en Yougoslavie.

La Bulgarie a appuyé les résolutions 713 (1991) et 721 (1991) du Conseil de sécurité de l'ONU ainsi que les mesures prises dans le cadre de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe. Elle appuie la méthode adoptée par la Communauté économique européenne pour traiter les problèmes issus de la crise yougoslave, notamment les critères formulés dans la déclaration du 16 décembre 1991. La Bulgarie accueille favorablement le principe de la reconnaissance sur un pied d'égalité de toutes les Républiques yougoslaves qui se conforment aux critères énoncés dans cette déclaration et se félicite que les Etats membres de la Communauté économique européenne aient manifesté la volonté de procéder à cette reconnaissance après le 15 janvier 1992.

La Bulgarie estime que vu les derniers amendements à la Constitution de la République de Macédoine adoptés le 6 janvier 1992, cette République répond aux critères énoncés dans la déclaration de la Communauté économique européenne et devrait être traitée sur un pied d'égalité avec la Slovénie et la Croatie. La Bulgarie est convaincue que tout ajournement de la reconnaissance internationale à laquelle la République de Macédoine a droit compromettrait le retour à la stabilité dans les Balkans.
